



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 26 NOVEMBRE 2015**

**DÉLIBÉRATION N° CA/R/2015-022**

**PORTANT ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2016**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R.331-34, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42,

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D),

**Vu** la lettre du 30 octobre 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant modification des moyens prévisionnels pour 2016,

**Vu** le rapport DIR-2015-021 de présentation du budget 2016.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (50 présents et 3 représentés) :**

**APPROUVE**

**Article 1 : A l'unanimité**

- les dépenses de Personnel pour un montant en Autorisation d'Engagement et en Crédits de Paiements de : 5 401 000,00€

**Article 2 : A l'unanimité**

- les dépenses de Fonctionnement pour un montant :
  - en Autorisation d'Engagement de : 2 721 847,12€
  - en Crédits de Paiements de : 1 671 719,23€

**Article 3** : A l'unanimité

- les dépenses d'Intervention pour un montant :
  - en Autorisation d'Engagement de : 1 471 176,56€
  - en Crédits de Paiements de : 329 371,36€

**Article 4** : A l'unanimité

- les dépenses d'Investissement pour un montant :
  - en Autorisation d'Engagement de : 1 023 751,25€
  - en Crédits de Paiements de : 627 171,56€

**Article 5** : A l'unanimité

- le nombre des emplois sous plafond de : 84 ETPT
- le nombre des emplois hors plafond de : 11 ETPT

**Article 6** : A l'unanimité

- le prélèvement sur fond de roulement est de : 513 190,92€

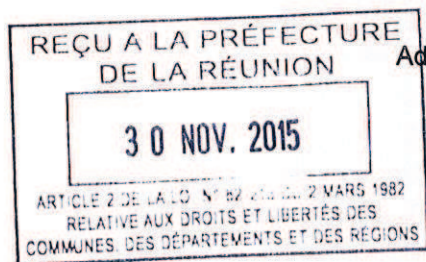
**Article 7** : A l'unanimité

- le tableau budgétaire 1 des autorisations d'emplois
- le tableau budgétaire 2 des autorisations budgétaires
- le tableau budgétaire 4 d'équilibre financier
- le tableau budgétaire 6 présentant la situation patrimoniale

**Article 8** : A l'unanimité

- la délégation de compétence à la Directrice pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique dans la limite de 100 000 €.

**Article 9** : La Directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.



Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 26 novembre 2015

Le Président,

La Directrice empêchée,

Le Directeur adjoint,

Daniel GONTHIER

Emmanuel BRAUN

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.